

2020-07-0496 **Approbation du procès-verbal du 15 juin 2020**

CONSIDÉRANT QUE copie des procès verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les lundi 15 et 29 juin 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les procès verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les lundis 15 et 29 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0497 **Autorisation - Demande numéro 2020-80125 de dérogation mineure - 431, rue Bégin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-131, transmettant la résolution numéro 200602-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, lui demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^e Mathieu Couture, mandataire pour le propriétaire et notaire, pour l'immeuble situé au 431, rue Bégin. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 5 juillet 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 6 juillet 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^e Mathieu Couture, mandataire pour le propriétaire et notaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 431, rue Bégin, à Granby, portant le numéro de lot 1 012 757, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200602-03, en date du 2 juin, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La demande est jugée mineure;
2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 juin 2020, informant de cette consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80125 pour la propriété située au 431, rue Bégin, portant le numéro de lot 1 012 757, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un abri d'auto permanent jusqu'à 0,20 mètre de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 0,60 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2020, sous le numéro 8 122 de ses minutes, dossier numéro 8 518.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0498

Autorisation - Demande numéro 2020-80124 de dérogation mineure - 1120, rue de Roberval Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-133, transmettant la résolution numéro 200602-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, lui demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Mélanie Fournier, mandataire de la compagnie 9346-1481 Québec inc., pour l'immeuble situé au 1120, rue de Roberval Sud. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 5 juillet 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 6 juillet 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Fournier, mandataire de la compagnie 9346-1481 Québec inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1120, rue de Roberval Sud, à Granby, portant le numéro de lot 1 647 954, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200602-05, en date du 2 juin 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. L'application de la réglementation causerait un préjudice au propriétaire en nuisant à la circulation des divers véhicules devant accéder au terrain;
2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 juin 2020, informant de cette consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80124 pour la propriété située au 1120, rue de Roberval Sud, portant le numéro de lot 1 647 954, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une entrée charretière jusqu'à 41 mètres de largeur, dont 6 mètres de part et d'autre seront constitués de gazon structural, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un maximum de 12 mètres pour les terrains d'une largeur de plus de 20 mètres situés à l'intérieur d'une zone commerciale, le tout en référence aux documents soumis par la requérante en date du 20 mai 2020 et au plan produit par la Division géomatique du Service de la planification et de la gestion du territoire en date du 25 mai 2020;

le tout conditionnellement à ce que les bandes de gazons de 6 mètres de chaque côté de l'entrée, réduisant l'espace en gravier à 29 mètres, soient aménagées et entretenues.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0499

Autorisation - Demande numéro 2020-80105 de dérogation mineure - 200, boulevard Robert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-143, transmettant la résolution numéro 200617-02 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, lui demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

La greffière mentionne que M. Paul Labrecque a manifesté son désaccord à la demande de dérogation mineure par le biais d'un courriel où il mentionne que, considérant que la norme ne permet pas l'implantation de conteneurs en cour avant, il considère important de ne pas octroyer cette permission en respect de l'environnement et de la visibilité auprès des gens du quartier et de la circulation de plus en plus fréquente sur cette artère.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Michel Benoît, président de la Coopérative de solidarité La Passerelle, pour l'immeuble situé au 200, boulevard Robert. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 5 juillet 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 6 juillet 2020, à 19 heures;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Benoît, président de la Coopérative de solidarité La Passerelle, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 200, boulevard Robert, à Granby, portant le numéro de lot 1 141 075, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200617-02, en date du 17 juin 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. Le projet vise la création d'une cour intérieure pour les résidents.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 juin 2020, informant de cette consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80105 pour la propriété située au 200, boulevard Robert, portant le numéro de lot 1 141 075, du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'implantation de conteneurs à déchets et de collecte sélective dans la cour avant du futur lot numéro 6 379 622 du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme ne permet pas l'implantation de conteneurs en cours avant, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 9 juin 2020, sous le numéro 9125 de ses minutes, dossier numéro 190622 et à son croquis de lotissement portant le numéro de dossier 190622 en date du 11 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0500

Autorisation - Demande numéro 2020-80106 de dérogation mineure - 200, boulevard Robert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-144, transmettant la résolution numéro 200617-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, lui demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Michel Benoît, président de la Coopérative de solidarité La Passerelle, pour l'immeuble situé au 200, boulevard Robert. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 5 juillet 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 6 juillet 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Benoît, président de la Coopérative de solidarité La Passerelle, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 200, boulevard Robert, à Granby, portant le numéro de lot 1 141 075, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200617-03, en date du 17 juin 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. La présente demande est jugée mineure;

3. Le projet prévoit la création d'une cour intérieure pour les résidents.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 juin 2020, informant de cette consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80106 pour la propriété située au 200, boulevard Robert, portant le numéro de lot 1 141 075, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un pourcentage d'occupation du stationnement de 36,93 % en cour avant sur le futur lot numéro 6 379 622 du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 30 % pour une résidence privée d'hébergement, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 9 juin 2020, sous le numéro 9125 de ses minutes, dossier numéro 190622 et à son croquis de lotissement portant le numéro de dossier 190622 en date du 11 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0501

Autorisation - Demande numéro 2020-80107 de dérogation mineure - 200, boulevard Robert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-145, transmettant la résolution numéro 200617-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, lui demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Michel Benoît, président de la Coopérative de solidarité La Passerelle, pour l'immeuble situé au 200, boulevard Robert. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 5 juillet 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 6 juillet 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Benoît, président de la Coopérative de solidarité La Passerelle, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 200, boulevard Robert, à Granby, portant le numéro de lot 1 141 075, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200617-04, en date du 17 juin 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. La présente demande est jugée mineure considérant la superficie du terrain.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 juin 2020, informant de cette consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80107 pour la propriété située au 200, boulevard Robert, portant le numéro de lot 1 141 075, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une largeur totale des entrées charretières jusqu'à 14,43 mètres du côté de la rue Neil et jusqu'à 12 mètres du côté de la rue Robitaille, le tout sur le futur lot numéro 6 379 622 du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 11 mètres maximum, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 9 juin 2020, sous le numéro 9125 de ses minutes, dossier numéro 190622 et à son croquis de lotissement portant le numéro de dossier 190622 en date du 11 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0502

Autorisation - Demande numéro 2020-80142 de dérogation mineure - 242, 246 et 250 à 252, rue Laurier

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-146, transmettant la résolution numéro 200617-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, lui demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Chicoine, mandataire et architecte pour la firme Favreau Blais Architecte, pour l'immeuble situé au 242, 246 et 250 à 252, rue Laurier. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 5 juillet 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 6 juillet 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Chicoine, mandataire et architecte pour la firme Favreau Blais Architecte, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 242, 246 et 250 à 252, rue Laurier, à Granby, portant les numéros de lots 1 011 472, 1 011 473 et 1 011 474, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200617-05, en date du 17 juin 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

2. La présente demande est jugée mineure considérant l'aménagement d'îlots de verdure dans le stationnement.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 juin 2020, informant de cette consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80142 pour la propriété située au 242, 246, et 250 à 252, rue Laurier, portant les numéros de lots 1 011 472, 1 011 473 et 1 011 474, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur jusqu'à 1,37 mètres sur la future propriété qui sera composée des lots numéros 1 011 472, 1 011 473 et 1 011 474 du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation des stationnements préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 2020, sous le numéro 2845 de ses minutes, dossier numéro 1708122A4.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0503

Autorisation et refus - Demande numéro 2020-80126 de dérogation mineure - 1359, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-132, transmettant la résolution numéro 200602-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, lui demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une de consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-François Frenette, mandataire de la compagnie 3100-8410 Québec inc., pour l'immeuble situé au 1359, rue Principale. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 5 juillet 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 6 juillet 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Frenette, mandataire de la compagnie 3100-8410 Québec inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1359, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lots 1 647 198 et 3 816 518, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200602-04, en date du 2 juin 2020, à l'effet d'autoriser, en partie, cette dérogation mineure, considérant que :

1. La dérogation est jugée mineure seulement en ce qui concerne l'implantation;

2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 juin 2020, informant de cette consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80126 pour la propriété située au 1359, rue Principale, portant les numéros de lots 1 647 198 et 3 816 518, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une enseigne sur poteaux jusqu'à 2,5 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres, le tout en référence au plan de localisation et projet d'implantation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2013, sous le numéro 15 924 de ses minutes, dossier numéro 14-822 et en référence aux documents préparés par la compagnie Enseignes Pattison en date du 29 juillet 2020;

de refuser une enseigne sur poteaux d'une hauteur hors-tout jusqu'à 7,69 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'une hauteur maximale hors-tout de 5 mètres.

de refuser une enseigne sur poteaux d'une hauteur d'environ 6,15 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'une hauteur maximale de 5 mètres; et

de refuser une enseigne sur poteaux d'une superficie d'environ 15,22 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'une superficie maximale de 12 mètres carrés.

Le maire appelle le vote.

Votent pour : Catherine Baudin
 Éric Duchesneau
 Denyse Tremblay
 Jocelyn Dupuis
 Jean-Luc Nappert
 Julie Bourdon
 Alain Lacasse
 Robert Riel
 Robert Vincent

Vote contre : Stéphane Giard

Adoptée sur division

2020-07-0504

Nomination - Maire suppléant

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2020-006;

CONSIDÉRANT que M. le maire Pascal Bonin et que M. le conseiller Robert Vincent, qui agira comme maire suppléant, seront en vacances en même temps pendant deux semaines;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de désigner M. le conseiller Jocelyn Dupuis comme substitut au poste de maire suppléant pour la période du 3 au 16 août 2020 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0505

Augmentation du bon de commande - Projet d'affichage dynamique et gestion de stationnements au centre-ville

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2020-017;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 244/2019 adjugé à Victor Poulin inc. pour le projet d'affichage dynamique et gestion de stationnements au centre-ville;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'élus « Développement commercial et touristique »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser les ajouts au contrat numéro 244/2019 adjugé à Victor Poulin inc. pour le projet d'affichage dynamique et gestion de stationnements au centre-ville; et

d'accepter la proposition de l'entrepreneur concernant le changement du type de panneau d'affichage audit contrat numéro 244/2019, le tout tel que décrit en annexe du sommaire numéro BP-2020-017 et entraînant une dépense additionnelle de 46 524,83 \$ plus taxes, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80119.11, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 252-2020, en date du 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0506

Politique de gestion des actifs

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2020-029;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adopter la Politique de gestion des actifs, laquelle est jointe au sommaire numéro DG-2020-029.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0507

Entente - Entraide en matière de fuite d'eau - Municipalité de Roxton Pond

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-096;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a toujours offert aux municipalités avoisinantes le service de détection de fuites d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la détection de fuites d'eau est importante pour la viabilité des réseaux d'aqueduc et pour l'environnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature d'une nouvelle entente pour l'entraide en matière de fuites d'eau entre la Ville de Granby et la municipalité de Roxton Pond, pour une durée indéterminée, laquelle peut être résiliée en tout temps moyennant un préavis écrit de trente (30) jours par l'une ou l'autre des parties, le tout conformément aux conditions prévues au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2020-096; et

d'autoriser la signature de nouvelles ententes pour l'entraide en matière de fuites d'eau entre la Ville de Granby et les villes de Saint-Césaire et de Waterloo, le village de Warden et la municipalité de Saint-Paul-d'abbotsford, pour une durée indéterminée, lesquelles peuvent être résiliées en tout temps moyennant un préavis écrit de trente (30) jours par l'une ou l'autre des parties, le tout conformément aux conditions prévues au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2020-096.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0508

Autorisation de délivrer des constats d'infraction - Avocat aux Services juridiques

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-094;

ATTENDU QUE suivant l'article 147 du *Code de procédure pénale*, le poursuivant doit donner l'autorisation par écrit à toute personne afin qu'elle soit en mesure de délivrer des constats d'infraction en son nom;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser M^e Vincent Fréchette à délivrer des constats d'infractions pour et au nom de la Ville de Granby, conformément au *Code de procédure pénale*, et ce,

pour l'ensemble des infractions pénales que la Ville de Granby est autorisée à appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0509 **Comité de circulation - Réunion du 22 juin 2020 - Recommandations pour acceptation par le conseil municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-095;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 22 juin 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 22 juin 2020;

et que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0510 **Avenant numéro 1 - Entente de collaboration - Réaménagement de l'intersection de la route 139 et de la rue Cowie**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-098;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et autorisé par la résolution numéro 2017-06-0542, portant le numéro de dossier 6 833 301 de la Ville et le numéro de dossier 201627 du MTQ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant numéro 1 à l'entente présentement en vigueur reçu de la part du MTQ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter l'avenant numéro 1 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat, le tout entraînant une dépense additionnelle de 125 580,93 \$, plus taxes applicables.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0511

Demande d'autorisation de signature - Entente - Ami-Bus inc. - Transport collectif pour les personnes ayant des limitations temporaires

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-100;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif au transport collectif pour personnes ayant des limitations temporaires avec Ami-Bus inc.;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente vient à échéance le 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature d'une nouvelle entente avec Ami-Bus inc., relativement au transport collectif pour les personnes ayant des limitations temporaires, prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et se terminant au 31 décembre 2021, laquelle se renouvellera automatiquement par la suite par période de deux (2) ans et peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'un préavis écrit au mois trois (3) mois avant la date de fin envisagée, le tout, aux termes et conditions détaillés au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2020-100.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 265-2020 et 001-2021, en date du 3 juillet 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0512

Demande d'autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée - MRC de La Haute-Yamaska - Municipalité de Sainte-Cécile de Milton - Municipalité du Canton de Shefford

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-099;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée, entre la MRC de La Haute-Yamaska, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, la municipalité du Canton de Shefford et la Ville de Granby, le tout conformément au projet d'entente à être modifié joint au sommaire numéro SJ-2020-099.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0513

Vente de terrain industriel - Ceptek inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-101;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-03-0156 acceptant l'offre d'achat déposée par la compagnie Ceptek Industrie inc. pour faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 1 398 615 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 5 093 mètres carrés (environ 54 820 pieds carrés);

CONSIDÉRANT que les actionnaires de la compagnie souhaitent plutôt faire l'acquisition du lot par le biais de la compagnie Ceptek inc.;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 398 615 du cadastre du Québec a été subdivisé pour créer les lots numéros 6 370 116 et 6 370 117 du même cadastre;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre d'achat déposée par la compagnie Ceptek inc. pour faire l'acquisition du lot numéro 6 370 117 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 087,7 mètres carrés (environ 54 764 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'abroger la résolution numéro 2020-03-0156 du 2 mars 2020;

d'autoriser la vente à la compagnie Ceptek inc. du lot numéro 6 370 117 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 087,7 mètres carrés (environ 54 764 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 54 764 \$, plus taxes applicables au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 2 juillet 2020, dont copie est jointe sommaire numéro SJ-2020-101; et

que copie du certificat du trésorier en date du 6 juillet 2020, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0514

Renouvellement et addenda - Protocole d'entente pour la formation des pompiers - Municipalité de Roxton Pond

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-102;

CONSIDÉRANT que l'entente conclue entre la Ville de Granby et la municipalité de Roxton Pond arrive à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente peut être renouvelée pour une période additionnelle d'un (1) an;

CONSIDÉRANT les modifications à apporter au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que le service concerné recommande le renouvellement avec les modifications suggérées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser un addenda à l'entente pour la formation des pompiers intervenu le 16 juin 2017 avec la municipalité de Roxton Pond, afin que l'article 3 de cette entente soit remplacé par le suivant :

« Article 3 Obligations de Roxton Pond

Lorsque requis, une demande écrite pour cédule une formation est acheminée au directeur du Service des incendies de la Ville de Granby.

Les coûts de la formation sont établis de la façon suivante :

Les coûts de formation théorique et pratique sont ceux établis aux termes de la grille tarifaire en vigueur de l'École nationale des pompiers du Québec. Ces coûts sont chargés entièrement pour chacun des participants. Le salaire de l'instructeur et les frais d'équipement sont divisés par le nombre total de participants à la formation et sont chargés au prorata. Des frais additionnels de 15% d'administration s'ajoutent à l'ensemble de tous ces montants, à chaque facture.

Une fois la demande formulée et acceptée, Roxton Pond recevra une facture, laquelle est payable trente (30) jours après sa réception.»; et

d'autoriser le renouvellement de l'entente pour la formation des pompiers avec la municipalité de Roxton Pond, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, aux mêmes termes et conditions prévues à l'entente et au projet d'addenda joints au sommaire numéro SJ-2020-102.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0515

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 17 mai au 26 juin 2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-069;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 17 mai au 26 juin 2020, soit :

- les comptes pour la période du 26 mai au 26 juin 2020, pour la somme de 7 641 565,03 \$, et
- les salaires pour la période du 17 mai au 20 juin 2020, pour la somme de 1 820 988,58 \$

pour un total de 9 462 553,61 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Maintenance système téléphonique BCM 735 rue Dufferin
Réf. : 207/2020 - C2020-1095
Du 19 juin 2020 au 18 juin 2021
Fournisseur : TIC Téléphonie Industrielle Commerciale
Dépense 2020 approximative, taxes incluses 2 770,90 \$
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 2 770,90 \$
2. Entretien photocopieur C8055 pour VCC
Réf. : 090/2020 - C2020-0418
Du 5 juin 2020 au 4 juin 2025
Fournisseur : Xerox Canada Ltée
Dépense 2020 approximative, taxes incluses 335,34 \$
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 574,88 \$
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 574,88 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 574,88 \$
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 574,88 \$
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 239,53 \$
3. Contrat avantage Genetec 2020
Réf. : 218/2020 - C2020-1195
Du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021
Fournisseur : Panavidéo
Dépense 2020 approximative, taxes incluses 9 479,69 \$
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 9 479,69 \$
4. Programme OXY-VIE piscine Horner 1 an
Réf. : 199/2020 - C2020-1201
Du 3 juin 2020 au 2 juin 2021
Fournisseur : S.O.S. Technologie
Dépense 2020 approximative, taxes incluses 60,08 \$
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 56,63 \$
5. Abonnement magazines/revues numériques
Réf. : 188/2020 - #171100

d'adjuger le contrat numéro 214/2020 pour la fabrication et l'installation d'arrêts de glace et de neige sur la toiture du Centre Notre-Dame au plus bas soumissionnaire conforme, 9000-3104 Québec inc. (Le Groupe Ultra), pour un montant total, taxes incluses, de 126 693,25 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90675.11, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 246-2020, en date du 29 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0518

Adhésion au regroupement de l'UMQ pour l'achat de produits chimiques - CHI-20212022 - Dossier numéro 237/2020

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2020-013;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu des présents articles et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits suivants : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac, Chaux calcique hydratée en vrac et Charbon activé en poudre en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

que la Ville de Granby confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et visant l'achat de : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac, Chaux calcique hydratée en vrac et Charbon activé en poudre en vrac nécessaires pour ses activités;

que la Ville de Granby confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;

que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Granby s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches

techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

que la Ville de Granby confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et d'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Granby s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que la Ville de Granby reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non membres de l'UMQ; et

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

La dépense estimée pour deux (2) ans est au montant de 600 000 \$, payable à même le fond d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2021 et 001-2022, en date du 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0519

Étude et conclusion d'un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux rue Coupland – Phase numéro 2 – Dossier numéro 196/2020 - Avizo Experts-Conseils

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2020-012;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Avizo Experts-Conseils, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 9 juin 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de conclure le contrat numéro 196/2020 pour un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux rue Coupland – phase numéro 2 au plus bas soumissionnaire conforme, Avizo Experts-Conseils pour un montant total, taxes incluses, de 49 574,58 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90923.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 264-2020, en date du 2 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0520

Étude et adjudication d'un contrat de construction pour la réhabilitation structurale de la chaussée - Rue Coupland – Dossier numéro 187/2020 - Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2020-010;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 187/2020 pour la réhabilitation structurale de la chaussée de la rue Coupland au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation St-Pierre et Tremblay inc, pour un montant total, taxes incluses, de 1 314 765,29 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90923.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 263-2020, en date du 2 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0521

Étude et adjudication d'un contrat de construction pour la réhabilitation structurale de chaussées – Rues Bergeron Est et Bergeron Ouest – Dossier numéro 194/2020 - Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2020-009;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 194/2020 pour la réhabilitation structurale de chaussées des rues Bergeron Est et Bergeron Ouest, au plus bas soumissionnaire conforme, Bertrand Ostiguy inc, pour un montant total, taxes incluses, de 1 104 518,84 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90923.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 255-2020, en date du 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0522

Étude et adjudication d'un contrat pour la reconstruction des infrastructures municipales de la rue Young entre le boulevard Mountain et la rue Alexandra – Dossier numéro 176/2020 - Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2020-008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par l'appel d'offres numéro 176/2020 nécessitent un financement, lequel s'est fait par le biais d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'adjudication, il est possible que l'approbation ministérielle ne soit pas encore donnée;

CONSIDÉRANT la condition de financement prévue aux documents d'appel d'offres pour octroyer le contrat;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat numéro 176/2020 pour la reconstruction des infrastructures municipales de la rue Young entre le boulevard Mountain et la rue Alexandra, au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation St-Pierre et Tremblay inc, pour un montant total, taxes incluses, de 749 827,25 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90941, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 262-2020, en date du 2 juillet 2020, le contrat étant donc adjugé au moment de l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum * de Le conseiller, M. Éric Duchesneau déclare son intérêt et quitte la séance en fermant sa caméra ainsi que l'audio pour ce point.

2020-07-0523 **Étude et conclusion d'un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux - Jardin Quévillon phase numéro 2 - Prolongement de la rue Verchère – Dossier numéro 205/2020 - Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2020-007;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 8 juin 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 205/2020 pour la surveillance des travaux du prolongement de la rue Verchère du projet Jardin Quévillon phase 2, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 59 442,08 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81320, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 254-2020, en date du 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum * de Le conseiller M. Éric Duchesneau participe à nouveau à la séance par vidéoconférence.

2020-07-0524 **Étude et conclusion d'un contrat de fourniture de matériel informatique pour la mise à jour complète à la Centrale de traitement des eaux – Dossier numéro 066/2020 - Solutions IT2GO inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2020-015;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

de conclure le contrat numéro 197/2020 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux sur les rues Bergeron Est et Ouest au plus bas soumissionnaire conforme, Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 51 796,24 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90923.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 260-2020, en date du 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0527

Mouvements de main-d'oeuvre - Période du 8 juin au 24 août 2020 - Embauche - M. Raphaël Turcot-Roy, inspecteur en bâtiments au Service de la planification et de la gestion du territoire - Embauche - Mme Chantal Bernard, secrétaire au Service de la planification et de la gestion du territoire - Embauche - M. Alexandre Lavoie, journalier-opérateur du Service des travaux publics - Embauche - Mme Charlotte Labat, secrétaire du Service des travaux publics - Embauche - Mme Catherine Picotte, secrétaire aux activités spéciales dans le nouveau service des loisirs - Nomination - M. Yan Larochelle, chauffeur de camion d'asphalte du service de travaux publics - Nomination - M. Hugo Le Blanc, préposé à la signalisation du Service des travaux publics - Nomination - Mme Hélène Brin, commise en chef au service à la clientèle au Service de coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire - Nomination - Mme Véronique Pion, commise en chef au service à la clientèle au Service

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-024, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 8 juin au 24 août 2020, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2020-024 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. de ratifier le retour en poste d'une employée précédemment mise à pied en lien avec la COVID-19. Les données salariales seront les mêmes qu'au moment de la mise à pied. Le nom, la fonction et la date effective de retour en poste sont détaillés dans l'annexe ;
2. d'autoriser l'embauche de monsieur Raphaël Turcot-Roy au poste d'inspecteur en bâtiments à la Division permis et inspections au Service de la planification et de la gestion du territoire à compter du 7 juillet 2020, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
3. d'autoriser l'embauche de madame Chantal Bernard au poste de secrétaire à la Division urbanisme et aménagement du territoire du Service de la planification et de la gestion du territoire à compter du 13 juillet 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de madame Sonia Lehoux. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une

durée de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;

4. d'autoriser l'embauche de monsieur Alexandre Lavoie au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics à compter du 1^{er} août 2020. L'examen médical préemploi ainsi que la période de probation ont déjà été complétés puisque monsieur Lavoie occupe ce poste depuis le 23 avril 2018 ;
5. d'autoriser l'embauche de madame Charlotte Labat au poste de secrétaire aux travaux publics du Service des travaux publics, à compter du 24 août 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de madame Linda Houle. Puisque madame Labat avait débuté une période de probation à son embauche comme secrétaire polyvalente et que le seul remplacement effectué par celle-ci fut sur le poste qu'elle obtient en ce jour, madame Labat complètera sa période de 6 mois en tenant compte des semaines de probation déjà effectuées, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service ;
6. d'autoriser l'embauche de madame Catherine Picotte au poste de secrétaire aux activités spéciales dans le nouveau service des loisirs (appellation officielle à venir), la date de début demeurant à déterminer, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à la réussite d'une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
7. d'autoriser la nomination de monsieur Yan Larochelle au poste de chauffeur de camion d'asphalte au Service des travaux publics à compter du 7 juillet 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au désistement de monsieur Nicolas Doucet. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de 240 heures travaillées sur ce poste, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
8. d'autoriser la nomination de monsieur Hugo Le Blanc au poste de préposé à la signalisation au Service des travaux publics à compter du 1^{er} août 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de monsieur Serge Racine. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de 240 heures travaillées sur ce poste, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
9. d'autoriser la nomination de madame Hélène Brin au poste de commise en chef au service à la clientèle de la Division bibliothèque du Service de coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, la date de début demeurant à déterminer, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de 3 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
10. d'autoriser la nomination de madame Véronique Pion au poste de commise en chef au service à la clientèle de la Division bibliothèque du Service de coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, la date de début demeurant à déterminer, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de 3 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
11. de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Serge Racine, préposé à la signalisation au Service des travaux publics en date du 1^{er} août 2020.

de ratifier la lettre d'entente qui a été signée, le 20 juin 2020, par la direction du Service de police de la Ville de Granby et la Fraternité des policiers et des policières de Granby Inc. dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2020-025.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0529

Reconnaissance du personnel-cadre – Pandémie Covid-19

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2020-027 ;

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT le professionnalisme, l'engagement et la gestion des affaires municipales réalisées par le personnel-cadre durant la pandémie ;

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par le comité finances-RH, lors de sa séance du 18 juin 2020 de reconnaître l'investissement du personnel-cadre durant cette période difficile ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'attribuer 10 jours de vacances au personnel-cadre impliqué dans la cellule de veille soit :

- Michel Pinault;
- Gabriel Bruneau;
- Daniel Surprenant;
- Bruno Grondin;
- François Méthot-Borduas;
- Patrice Faucher;
- Lisette Thériault;
- Mélanie Pigeon;
- André Côté;
- Marc-Antoine Morin; et

d'attribuer 3 jours de vacances pour le reste du personnel-cadre, sauf les exceptions soumises par la direction générale.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 261-2020, en date du 30 juin 2020.

Un minimum de 5 jours devra obligatoirement être utilisé d'ici le 31 décembre 2020 et le résiduel, si applicable, d'ici le 30 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0530

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-1 - 499, allée des Hauts-Bois, 2020-1295 - PIIA-1 - 545, allée des Hauts-Bois, 2020-1580 - PIIA-3 - 328, rue Principale, 2020-1637 - PIIA-8 - 50, rue Elgin, 2020-1609 - PIIA-8 - 79, rue Élisabeth, 2020-1210 - PIIA-12 - 610 à 620, rue Simonds Sud, 2020-0835 - PIIA-28 - 254, rue James-A.-Tomkins, 2020-1574 - PIIA-10 - 254, rue James-A.-Tomkins, 2020-1752 - PIIA-28 - 365, rue Marshall, 2020-1577 - PIIA-28 - 369, rue Marshall, 2020-1587 - PIIA-10 - 369, rue Marshall, 2020-1750 - PIIA-30 - 142, rue Principale, 2019-3458 - PIIA-32 - 145, rue des Commissaires, 2020-1778 - PIIA-32 - 197, rue des Commissaires, 2020-1570 - PIIA-32 - 233, rue des Écoliers, 2020-1839

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-157;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 23 juin 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-1	2020-1295	200623-06	499, allée des Hauts-Bois	Réparation
PIIA-1	2020-1580	200623-07	545, allée des Hauts-Bois	Construction
PIIA-3	2020-1637	200623-08	328, rue Principale	Réparation
PIIA-8	2020-1609	200623-09	50, rue Elgin	Réparation
PIIA-8	2020-1210	200623-10	79, rue Élisabeth	Construction
PIIA-12	2020-0835	200623-11	610 à 620, rue Simonds Sud	Construction
PIIA-28	2020-1574	200623-12	254, rue James-A.-Tomkins	Construction
PIIA-10	2020-1752	200623-13	254, rue James-A.-Tomkins	Déblai/remblai
PIIA-28	2020-1577	200623-14	365, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2020-1587	200623-15	369, rue Marshall	Construction
PIIA-10	2020-1750	200623-16	369, rue Marshall	Déblai/remblai
PIIA-30	2019-3458	200623-17	142, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2020-1778	200623-19	145, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2020-1570	200623-20	197, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2020-1839	200623-21	223, rue des Écoliers	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

de confirmer l'engagement du conseil municipal à la réalisation des travaux selon les modalités établies et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser monsieur Benoit Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, ou son représentant, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0532

Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 - Bonification du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec (MTQ) - Volet redressement des infrastructures locales - Rue Coupland - RIRL-2018-835

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-141;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de confirmer l'engagement du conseil municipal à la réalisation des travaux selon les modalités établies et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser monsieur Benoit Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, ou son représentant, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0533

Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 - Bonification du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec (MTQ) - Volet accélération des investissements sur le réseau routier local - Rue Bergeron Ouest- AIRRL-2019-581

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-142;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de confirmer l'engagement du conseil municipal à la réalisation des travaux selon les modalités établies et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser monsieur Benoit Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, ou son représentant, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum * Le conseiller, M. Éric Duchesneau, déclare que l'entrepreneur concerné est son créancier hypothécaire et quitte la séance en fermant sa caméra ainsi que l'audio pour ce point.

2020-07-0534 **Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 32 (22 3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) - Prolongement des infrastructures municipales - Rue Quévillon - Jonesco inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-147;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures municipales pour la réalisation du projet domiciliaire de la rue Quévillon et l'application de l'article 32 (22 3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 32 (22 3°) de la LQE;

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à émettre et signer un certificat de la municipalité confirmant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et présentant un bilan des débits autorisés par le MELCC et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements des eaux usées et mesures compensatoires; et

que le promoteur, la compagnie Jonesco inc., s'engage à céder en faveur de la Ville de Granby les éventuelles servitudes d'utilités publiques afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égouts ou autres, le cas échéant. Il devra aussi s'engager à vendre à la Ville de Granby lesdits réseaux

ainsi que les éventuelles servitudes pour la somme d'un dollar (1 \$). La Ville de Granby prendra possession de ces structures après la réception provisoire des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum *

Le conseiller M. Éric Duchesneau participe à nouveau à la séance par vidéoconférence.

2020-07-0535

Ajout de travaux préparatoires à l'entente relative à des travaux municipaux (14-2020) - Quartier de l'école, phase VI - Rues des Écoliers et des Commissaires

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-148;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux 14-2020 pour le prolongement des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie, incluant un bassin de rétention pour les rues des Écoliers et des Commissaires;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de la demande de travaux préparatoires sur les plans opérationnel et économique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de modifier le protocole d'entente pour inclure les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du projet conformément aux documents joints au sommaire numéro PGT-2020-148.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0536

Autorisation de signature - Prolongement des infrastructures de voiries - Rue de Brigham - Entente relative à des travaux municipaux - M. Aldo De Muri

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-149;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des infrastructures de voirie de la rue de Brigham avec le promoteur, M. Aldo De Muri, conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX-INNOV inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 302 048,06 \$, taxes en sus.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0537

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) - Micro-Brasserie Le Grimoire inc. - 1546, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-158;

CONSIDÉRANT le projet d'implanter un nouvel ouvrage de captage d'eau souterrain au 1546, rue Principale, appartenant à la Microbrasserie le Grimoire inc.;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, Microbrasserie le Grimoire inc., a mandaté la firme LCL Environnement inc. pour obtenir un certificat d'autorisation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0538

Directive de changements numéro 04 et réception définitive - Travaux de reconstruction des infrastructures municipales - Rues Horner, Laval Sud et Cowie - Contrat numéro 170/2018 - Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-155;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter la directive de changements numéro 04 concernant les quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission du contrat numéro 170/2018, le tout entraînant une dépense additionnelle de 4 979,00 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90760-90761, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 249-2020, en date du 29 juin 2020;

d'accepter en date du 23 juin 2020, la réception définitive des travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues Horner, Laval Sud et Cowie, effectués au contrat numéro 170/2018; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat 170/2018 conclu entre la Ville de Granby et le Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0539

Directives de changements numéros 1 à 13 – Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable des rues Bégin, La Fontaine, Saint-Hubert et Saint-Viateur – Contrat numéro 008/2019 – Foraction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-154;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 008/2019 adjudgé à Foraction inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par alésage et chemisage des rues Bégin, La Fontaine, Saint-Hubert et Saint-Viateur;

CONSIDÉRANT les directives de changements numéros 1 à 13 et les quantités ajoutées et retranchées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 008/2019, adjudgé à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable par alésage et chemisage des rues Bégin, La Fontaine, Saint-Hubert et Saint-Viateur; et

d'accepter les directives de changements numéros 1 à 13 concernant des travaux supplémentaires réalisés ou autres ainsi que les quantités ajoutées et retranchées audit contrat 008/2019, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire PGT-2020-154 et entraînant une dépense additionnelle de 50 339,56 \$, plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90840.5, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 248-2020, en date du 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0540

Projet d'ouverture de terrasses temporaires - Événement centre-ville

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de planification et de gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-139;

CONSIDÉRANT QUE Commerce Tourisme Granby région a demandé de permettre les terrasses temporaires afin d'aider les restaurateurs en cette période difficile;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général numéro 0047-2007 fait actuellement l'objet de modifications afin de permettre les terrasses temporaires;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent de permettre l'utilisation de l'espace public pour l'aménagement d'espaces-terrasses ou de cuisines extérieures afin de favoriser l'animation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE des espaces publics temporaires pourraient être aménagés dans des parties stratégiques du centre-ville comme devant l'église Saint-Georges, devant le centre Notre-Dame, dans le parc Miner ainsi que sur la place René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements temporaires peuvent comprendre notamment les éléments suivants :

- table de pique-nique;
- projection sur les bâtiments;
- éclairage;
- peinture des trottoirs;
- habillage des lampadaires;
- musique d'ambiance;
- jeux peints au sol;

CONSIDÉRANT QUE Commerce Tourisme Granby région demande une aide financière de 50 000 \$ pour le projet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser un événement commercial temporaire visant les établissements de restauration et commercial au centre-ville au sens du règlement de zonage numéro 0663-2016, du 7 juillet au 12 octobre 2020;

d'autoriser Commerce Tourisme Granby région à utiliser des espaces publics du centre-ville pour la création de places publiques temporaires, notamment devant l'église Saint-Georges, devant le centre Notre-Dame, dans le parc Miner ainsi que sur la place René-Lévesque;

d'autoriser Commerce Tourisme Granby région à réaliser, à ses frais, notamment, les interventions suivantes dans les espaces publics;

- aménagement de tables de pique-nique;
- projection sur les bâtiments;
- éclairage;
- peinture des trottoirs;
- habillage des lampadaires;
- musique d'ambiance jusqu'à 23 h;
- jeux peints au sol;

d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement sur rue pour l'aménagement de terrasses temporaires, incluant l'aménagement de structures de planches permettant la mise à niveau avec le trottoir, aux conditions suivantes :

- Les terrasses dans les cases de stationnement seront permises sur demande auprès de Commerce Tourisme Granby région qui pourra les

autoriser au nom de la Ville et seulement pour les cases situées en façade de l'établissement qui en fait la demande;

- Une allée d'une largeur minimale de 1,5 m doit être conservée pour la circulation des piétons;
- L'installation de cuisines et bars extérieurs est permise notamment sur la propriété publique autorisée par Commerce Tourisme Granby région;
- Les places publiques temporaires seront aménagées tel que présenté par Commerce Tourisme Granby région;

d'autoriser l'étalage extérieur pour les autres commerces du centre-ville. Par contre, tel étalage devra être effectué à l'aide d'un support quelconque, aucune marchandise ne pourra être déposée directement sur le sol, et ne pourra se faire dans un espace de stationnement même si celui-ci est situé devant le commerce;

d'accorder l'aide financière de 50 000 \$ demandée par Commerce Tourisme Granby région, payable à même le fonds d'administration, projet numéro 2-621-25-0-91974, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 243-2020, en date du 24 juin 2020.

d'autoriser la directrice des services juridiques et greffière, l'assistante-greffière et l'avocate principale à signer les demandes des différents restaurateurs visant les permis temporaires déposés auprès de la RACJ dans le cadre de l'événement commercial temporaire, et ce, sans frais, à l'exclusion des demandes régulières visant l'analyse de conformité pour des terrasses permanentes.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0541

Offre d'achat - Terrain situé au 200, boulevard Robert (Ordre de la Très-Sainte-Trinité)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-150;

CONSIDÉRANT QU'un terrain dans la partie est du territoire de la ville de Granby est nécessaire pour y aménager une école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la vaste portion de terrain non construite d'environ 34 000 m² située à l'ouest du centre Régimbal, au 200, boulevard Robert, constitue un site judicieux;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'intention a été présentée au conseil d'administration de l'Ordre de la Très-Sainte-Trinité au montant de 4,39 \$ le pied carré, ce qui implique un montant approximatif de 1 625 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est disposé à accepter cette offre aux conditions suivantes :

1. Un taux d'intérêt annuel de 2 % est applicable sur les montants non payés au moment de la vente;
2. Une clôture végétalisée séparant le terrain du centre Régimbale du terrain vendu doit être aménagée avant les travaux d'aménagement ou de construction sur le terrain visé;
3. La transaction doit se faire d'ici la fin de l'année 2020.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser un transfert au montant de 568 685 \$ du surplus réservé -
Planification stratégique vers un nouveau projet;

d'accepter les conditions additionnelles de l'Ordre de la Très-Sainte-Trinité et de
les ajouter à celles prévues dans la lettre d'intention du directeur générale du 28
janvier 2020, lesquelles se détaillent comme suit :

1. Un taux d'intérêt annuel de 2 % est applicable sur les montants non payés
au moment de la vente;
2. Une clôture végétalisée séparant le terrain du centre Régimbale du terrain
vendu doit être aménagée avant les travaux d'aménagement ou de
construction sur le terrain visé;
3. La transaction doit se faire d'ici la fin de l'année 2020.

d'autoriser les Services juridiques à rédiger une offre d'achat formelle
représentant toutes les conditions prévues dans la lettre d'intention de la Ville de
Granby ainsi que celles de l'Ordre de la Très-Sainte-Trinité, acceptées aux
termes de la présente résolution, en y ajoutant les déclarations usuelles de
même qu'une période d'inspection.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en
immobilisations, au nouveau projet, tel qu'en font foi les certificats du trésorier
numéros 245-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 23 juin 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des
Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient
et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents
nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées
nécessaires.

Le maire demande le vote :

Votent pour : Catherine Baudin
 Éric Duchesneau
 Denyse Tremblay
 Jocelyn Dupuis
 Stéphane Giard
 Alain Lacasse
 Robert Riel
 Robert Vincent

Vote contre : Julie Bourdon

Adoptée sur division

2020-07-0542

Bourses de cheminement vers l'excellence en sport 2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de
la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-041;

CONSIDÉRANT que ces athlètes ont démontré un parcours exceptionnel reconnu et ont exprimé une volonté de poursuivre leur cheminement vers l'excellence dans leur discipline sportive;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu avec chacun des athlètes de rendre visible la contribution de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la remise de 33 bourses à des athlètes de Granby, selon la répartition suivante:

- trois (3) bourses de 1 500 \$;
- six (6) bourses de 1 000 \$;
- onze (11) bourses de 750 \$;
- huit (8) bourses de 500 \$;
- cinq (5) bourses de 250\$;

que le montant total de 24 000 \$ des bourses accordées soit puisé à même le budget prévu pour ce programme, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 239-2020 en date du 17 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0543

Entente - Skateshow - Maison des jeunes de Granby - La Barak

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-042;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de Granby de faire avec le milieu et de soutenir les initiatives au profit de la collectivité;

CONSIDÉRANT que des jeunes se mobilisent pour contribuer à la qualité de vie des jeunes de notre collectivité;

CONSIDÉRANT la participation financière de La Barak et ses efforts d'autofinancer l'évènement par diverses sources de financement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure un nouveau protocole d'entente déterminant les modalités de paiement et les éléments de reddition de comptes pour une durée de trois (3) ans (2020-2021-2022) avec la Maison des Jeunes de Granby La Barak incluant une aide financière de 6 500 \$ pour 2020 et que ce montant soit indexé de 2,5% pour les années 2021 et 2022 pour le Skateshow; et

de fournir les services municipaux nécessaires à l'organisation du Skateshow à même le budget des activités spéciales. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 242-2020, 001-2021 et 001-2022 en date du 22 juin 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0544

Autorisation - Festival de la Chanson de Granby édition 2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-043;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la tenue des activités du Festival international de la chanson de Granby du 18 au 29 août 2020;

d'autoriser l'utilisation des stalles de stationnement à l'église Saint-Georges du 18 au 29 août 2020, et ce, sans limitation de temps; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Festival international de la chanson de Granby, et ce jusqu'à un montant maximal de 3 000\$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 258-2020, en date du 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0545

Entente 2020 - Festival international de la chanson de Granby - FICG

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-038;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville et le FICG, le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT la proposition innovante du FICG pour le rayonnement de la Ville et de la chanson francophone;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité offert à la Ville à titre de présentatrice de la 52^e édition du FICG;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder à titre de présentatrice de la 52^e édition du FICG, une aide financière au FICG de 187 000 \$ du 202 000 \$ prévu à l'entente en cours entre la Ville et le FICG, ceci, afin de permettre la présentation d'une édition virtuelle innovante comprenant l'ensemble des demi-finales, des Vitrites musicales, le projet Jamais Trop Tôt, la tournée des Petits Bonheurs et un spectacle de clôture d'envergure, le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Granby et le FICG le 25 février 2020 étant modifié par la présente pour l'année 2020.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 238-2020, en date du 17 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0546

Atelier 19 - murales

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-040;

CONSIDÉRANT que l'Atelier 19 a su, au cours des années, relever le défi de coordonner et de réaliser des oeuvres d'art communautaire;

CONSIDÉRANT que l'Atelier 19 est reconnu comme un pionnier en art communautaire;

CONSIDÉRANT le besoin d'une planification à moyen terme pour la production des oeuvres;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter le calendrier de réalisation proposé par l'Atelier 19, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2020-040, pour la production de murales collectives pour les années 2020 à 2024.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0547

Travaux - Golf Miner - Trou numéro 1

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-039;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville et le Club de golf Miner pour la gestion du club, le 13 novembre 2012;

CONSIDÉRANT la problématique des balles perdues au trou numéro 1 et les solutions proposées dans le rapport d'expertise;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un transfert au montant de 60 000 \$ du surplus réservé PTI centre-ville vers le projet numéro 2-719-30-0-91949;

d'accorder au Club de golf Miner, une aide financière maximale de 60 000 \$ pour le réaménagement du trou numéro 1 (déplacement du vert et terre de départ) afin d'améliorer la sécurité du voisinage tout en reconnaissant qu'il pourrait néanmoins toujours y avoir des balles perdues; et

de fournir au Club de golf, des matériaux (roches, terre, etc.) et le prêt d'équipement pour la réalisation des travaux.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 241-2020, en date du 18 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

- 2020-07-0548 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin d'apporter des modifications aux annexes A et B visant les horaires et les circuits d'autobus et de taxibus pour le circuit nord**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin d'apporter des modifications aux annexes A et B visant les horaires et les circuits d'autobus et de taxibus pour le circuit nord.
- Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin d'apporter des modifications aux annexes A et B visant les horaires et les circuits d'autobus et de taxibus pour le circuit nord ».
- 2020-07-0549 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée.
- Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée ».
- 2020-07-0550 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter diverses modifications aux annexes A-1, A-3 et A-5**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter diverses modifications aux annexes A-1, A-3 et A-5.
- Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter diverses modifications aux annexes A-1, A-3 et A-5 ».
- 2020-07-0551 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certains articles concernant l'administration et l'application du règlement par l'inspecteur municipal et la présence de chiens au parc des Pionniers**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certains articles concernant l'administration et l'application du règlement par l'inspecteur municipal et la présence de chiens au parc des Pionniers.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certains articles concernant l'administration et l'application du règlement par l'inspecteur municipal et la présence de chiens au parc des Pionniers ».

2020-07-0552

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite - Adoption de second projet - Second projet de règlement numéro SP14-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'établir des normes d'implantation pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, de clarifier les normes relatives aux événements temporaires dans la zone GK33C, de retirer un cours d'eau dans le secteur de la rue de l'Hémérocalle, d'ajuster les limites des zones HN22R et GN02P, de permettre les habitations multifamiliales jusqu'à 6 logements dans la zone HN11R et de permettre les salons d'esthétique dans la zone FH01C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2020

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP14-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 20 juin et le 5 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP14-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'établir des normes d'implantation pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, de clarifier les normes relatives aux événements temporaires dans la zone GK33C, de retirer un cours d'eau dans le secteur de la rue de l'Hémérocalle, d'ajuster les limites des zones HN22R et GN02P, de permettre les habitations multifamiliales jusqu'à 6 logements dans la zone HN11R et de permettre les salons d'esthétique dans la zone FH01C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2020 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 20 juin au 5 juillet 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP14-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0553

Adoption - Règlement numéro 0943-2020 modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville et de modifier l'article 141 du Règlement général numéro 0047-2007

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 mai 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0943-2020 modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville et de modifier l'article 141 du Règlement général numéro 0047-2007 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 mai 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0554

Adoption - Règlement numéro 0944-2020 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Coupland et d'enlever l'École Saint-Benoit de la zone scolaire

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 mai 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0944-2020 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Coupland et d'enlever l'École Saint-Benoit de la zone scolaire », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 mai 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0555

Adoption - Règlement numéro 0945-2020 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de rendre gratuit le stationnement régi par un chronomètre au centre-ville

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 juin 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0945-2020 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de rendre gratuit le stationnement régi par un chronomètre au centre-ville », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 juin 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0556

Adoption - Règlement numéro 0946-2020 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les événements et afin d'autoriser l'approvisionnement en eau à partir d'une borne-fontaine pour des travaux faisant l'objet d'une entente de travaux municipaux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 juin 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0946-2020 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les événements et afin d'autoriser l'approvisionnement en eau à partir d'une borne-fontaine pour des travaux faisant l'objet d'une entente de travaux municipaux », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 juin 2020, soit adopté avec des modifications afin de préciser notamment les différentes conditions visant le centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0557

Adoption - Règlement numéro 0947-2020 modifiant le Règlement numéro 0449-2013 visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole afin de modifier le montant des remises et certaines conditions d'admissibilité

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 juin 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0947-2020 modifiant le Règlement numéro 0449-2013 visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole afin de modifier le montant des remises et certaines conditions d'admissibilité », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 juin 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0558

Adoption - Règlement numéro 0948-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Superficie d'un bâtiment », de clarifier les normes relatives aux travaux de remblai et de déblai de plus de 2 m, de revoir les limites du secteur centre-ville, de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Lemieux, d'ajouter une zone de conservation dans le secteur du parc Daniel-Johnson, de créer la zone publique GL24P et d'autoriser les restaurants et les services de traiteur en lien avec une érablière dans la zone agricole BH01A, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2020 et SP07-2020

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP07-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mars 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0948-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Superficie d'un bâtiment », de clarifier les normes relatives aux travaux de remblai et de déblai de plus de 2 m, de revoir les limites du secteur centre-ville, de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Lemieux, d'ajouter une zone de conservation dans le secteur du parc Daniel-Johnson, de créer la zone publique GL24P et d'autoriser les restaurants et les services de traiteur en lien avec une érablière dans la zone agricole BH01A, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2020 et SP07-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mars 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0559

Adoption - Règlement numéro 0949-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire, de permettre les bâtiments de 5 logements dans la zone résidentielle IJ23R et de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 3 (centre-ville), initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP08-2020 et SP08-2020

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP08-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 mai 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0949-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire, de permettre les bâtiments de 5 logements dans la zone résidentielle IJ23R et de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 3 (centre-ville), initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP08-2020 et SP08-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 mai 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0560 **Adoption - Règlement (avec modifications) numéro 0950-2020 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à revoir les titres des personnes chargées d'appliquer le règlement et de revoir l'entrée en vigueur d'un permis ou d'un certificat**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 0950-2020 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à revoir les titres des personnes chargées d'appliquer le règlement et de revoir l'entrée en vigueur d'un permis ou d'un certificat », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} juin 2020, soit adopté avec des modifications afin de préciser les modalités visant certains permis et certificats émis en ligne.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0561 **Adoption - Règlement numéro 0951-2020 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de pouvoir autoriser des courses de voitures téléguidées**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 29 juin 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0951-2020 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de pouvoir autoriser des courses de voitures téléguidées », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 29 juin 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum * de Le conseiller, M. Éric Duchesneau, déclare que l'entrepreneur concerné est son créancier hypothécaire et quitte la séance en fermant sa caméra ainsi que l'audio pour ce point.

2020-07-0562 **Autorisation aux Services juridiques - Recours - Jonesco - Développement de la rue de Verchères**

CONSIDÉRANT QU'entre autres des travaux ont été entrepris avant l'émission du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur connaît les bandes de protections prévues dans la réglementation pour avoir participé à son élaboration;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser les Services juridiques de la Ville, et tout avocat qu'il mandate, à entreprendre tout recours devant la Cour supérieure et la Cour du Québec, le cas échéant, contre le promoteur, Jonesco inc., pour les travaux entrepris et effectués concernant le prolongement de la rue de Verchères, pouvant aller à l'encontre de la réglementation municipale, et ce, en vue de la conformité à celle-ci et à toute remise en état, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Changement de
quorum *

Le conseiller M. Éric Duchesneau participe à nouveau à la séance par vidéoconférence.

2020-07-0563

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre-Albert Morin

M. Morin mentionne un bris au niveau du tableau d'affichage numérique se trouvant à l'intersection Mountain-Principale-Drummond.

2. Mme Éliza Boucher

Mme Boucher aimerait savoir par quel moyen les citoyens seront tenus informés des développements dans le dossier de la rue de Verchères.

3. M. Sébastien Désilets

M. Désilets demande si la Ville fera cesser l'ensemble des travaux sur la rue de Verchères en attendant les débouchés judiciaires en rapport à ce dossier.

2020-07-0564

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de lever la séance. Il est 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice
des Services juridiques et greffière